

Tableau d'équivalence des garanties selon les critères du Comité Consultatif du Secteur Financier

GARANTIES DÉCÈS – PTIA – INVALIDITÉ – INCAPACITÉ

Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	OUI	Les sports amateurs pratiqués par l'assuré peuvent être couverts dans les conditions définies au Titre EXCLUSIONS de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier, à titre personnel, professionnel ou humanitaire	OUI	Conformément au titre ÉTENDUE TERRITORIALE de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »

GARANTIE DÉCÈS

Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	OUI	Dans la limite du 85 ^{ème} anniversaire de l'assuré conformément au Titre FIN DES GARANTIES ET DES PRESTATIONS de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
--	-----	---

GARANTIE PTIA

Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	OUI	Dans la limite du 70 ^{ème} anniversaire de l'assuré conformément au Titre FIN DES GARANTIES ET DES PRESTATIONS de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
---	-----	---

GARANTIE INCAPACITÉ

Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI	Dans la limite du 67 ^{ème} anniversaire de l'assuré conformément au Titre FIN DES GARANTIES ET DES PRESTATIONS de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Délai de franchise inférieur ou égal à : 30, 60, 90, 120 ou 180 jours	OUI	La franchise est de 90 jours, conformément au Titre PRESTATION EN CAS DE SINISTRE – Paragraphe INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE et INCAPACITÉ TEMPORAIRE PARTIELLE DE TRAVAIL de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI	Conformément au titre DÉFINITION DES GARANTIES de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	OUI	La prestation est forfaitaire, conformément au Titre PRESTATIONS EN CAS DE SINISTRE – Paragraphe INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE ET INCAPACITÉ TEMPORAIRE PARTIELLE DE TRAVAIL de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	OUI	Conformément au Titre PRESTATIONS EN CAS DE SINISTRE – Paragraphe INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE ET INCAPACITÉ TEMPORAIRE PARTIELLE DE TRAVAIL de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Couverture des inactifs au moment du sinistre avec un taux de prise en charge : de 1 à 49% inclus, de 50 à 99% inclus ou de 100%	OUI	Prise en charge égale à 100%, conformément au Titre DÉFINITION DES GARANTIES et au Titre PRESTATIONS EN CAS DE SINISTRE – Paragraphe INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE ET INCAPACITÉ TEMPORAIRE PARTIELLE DE TRAVAIL de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale	OUI	Si l'assuré souscrit l'option « Confort dos et psy » lors de son adhésion, conformément au Titre EXCLUSIONS – Paragraphe SONT EXCLUS DE LA GARANTIE PRÉVUE EN CAS D'ITT, ITP, IPT ET IPP de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation	OUI	Si l'assuré souscrit l'option « Confort dos et psy » lors de son adhésion, conformément au Titre EXCLUSIONS – Paragraphe SONT EXCLUS DE LA GARANTIE PRÉVUE EN CAS D'ITT, ITP, IPT ET IPP de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »

Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI	Dans la limite du 67ème anniversaire de l'assuré conformément au Titre FIN DES GARANTIES ET DES PRESTATIONS de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI	Conformément au Titre DÉFINITION DES GARANTIES de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	OUI	La prestation est forfaitaire (capital restant dû), conformément au Titre PRESTATIONS EN CAS DE SINISTRE – Paragraphe INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE ET INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	OUI	Conformément au Titre DÉFINITION DES GARANTIES et au Titre PRESTATIONS EN CAS DE SINISTRE Paragraphe INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE ET INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale	OUI	Si l'assuré souscrit l'option « Confort dos et psy » lors de son adhésion, conformément au Titre EXCLUSIONS – Paragraphe SONT EXCLUS DE LA GARANTIE PRÉVUE EN CAS D'ITT, ITP, IPT ET IPP de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »
Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation	OUI	Si l'assuré souscrit l'option « Confort dos et psy » lors de son adhésion, conformément au Titre EXCLUSIONS – Paragraphe SONT EXCLUS DE LA GARANTIE PRÉVUE EN CAS D'ITT, ITP, IPT ET IPP de la notice d'information réf. « DDP7334B-NI-09/2018 »